



EPIDOR
la rivière solidaire

GIRONDE

DORDOGNE

LOT

CORREZE

CANTAL

PUY-DE-DOME

EPIDOR
Conseil d'Administration

Délibération
Séance du 20 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt décembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à Bordeaux (33).

Etaient présents :

M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, Président d'EPIDOR
M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze
M. Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil départemental de la Gironde
M. Serge RIGAL, Président du Conseil départemental du Lot
M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy de Dôme représentant M. Jean-Yves GOUTTEBEL, Président du Conseil départemental du Puy de Dôme
M. Jean-Yves BONY, Vice-Président du Conseil départemental du Cantal
M. Serge MERILLOU, Conseiller départemental de la Dordogne
M. Stéphane SAUBUSSE, Conseiller départemental de la Gironde
M. Jean GALAND, Conseiller départemental de la Gironde
M. Jacques BREILLAT, Conseiller départemental de la Gironde
M. Jean-Claude LEYGNAC, Conseiller départemental de la Corrèze
M. Jean STOHR, Conseiller départemental de la Corrèze
Mme Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale de la Corrèze
Mme Catherine MARLAS, Vice-Présidente du Conseil départemental du Lot
M. Gilles LIEBUS, Vice-Président du Conseil départemental du Lot
M. Christian DELRIEU, Conseiller départemental du Lot
Mme Marie-Hélène CHASTRE, Conseillère départementale du Cantal
M. Daniel CHEVALEYRE, Conseiller départemental du Cantal



Secrétaire de séance : M. Stéphane SAUBUSSE, Conseiller départemental de la Gironde.
Le quorum étant atteint, la délibération suivante a été adoptée :

Délibération n° 1233 du 20 décembre 2016

Vu la délibération n° 1053 du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer la convention d'expérimentation du DPF,

Vu les conventions relatives à l'expérimentation du transfert de gestion et de propriété d'une partie du bassin de la Dordogne signée entre l'Etat, Voies Navigables de France et EPIDOR,

Vu les délibérations n° 1096, 1097 et 1098 du 4 décembre 2014 relatives à l'instauration des redevances d'occupation du domaine public fluvial, des redevances hydrauliques et du péage de navigation,

Vu les pouvoirs donnés à M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental de la Dordogne, Président d'EPIDOR par Frédéric DELMARES, Conseiller départemental de la Dordogne, à M. Serge MERILLOU, Conseiller départemental de la Dordogne par M. Jeannik NADAL, Vice-Président du Conseil départemental de la Dordogne, à M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy de Dôme par Mme Elisabeth CROZET, Vice-Présidente du Conseil départemental du Puy de Dôme,

Vu l'absence de M. Serge MERILLOU, Conseiller départemental de la Dordogne

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de votes : 19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de reconduire en 2017 les tarifications relatives aux redevances d'occupation, aux redevances hydrauliques et au péage de navigation telles qu'elles avaient été établies pour l'année 2016 et qui figurent dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Germinal PEIRO